

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-deuxième session
Luanda, République d'Angola, 19-23 novembre 2012

RÉSOLUTION

L'OBSERVATOIRE AFRICAIN DE LA SANTÉ : UNE OPPORTUNITÉ DE RENFORCER LES SYSTÈMES D'INFORMATION SANITAIRE À TRAVERS LES OBSERVATOIRES NATIONAUX DE LA SANTÉ

(Document AFR/RC62/13)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document AFR/RC62/13, intitulé «L'Observatoire africain de la santé : Une opportunité de renforcer les systèmes d'information sanitaire à travers les observatoires nationaux de la santé»;

Conscient de l'importance de disposer de bases factuelles pour la formulation de politiques et la prise de décision dans la Région et du rôle de l'amélioration de l'information sanitaire et de la recherche dans le renforcement des systèmes nationaux de santé, afin d'accélérer les progrès vers l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement et l'amélioration des résultats sanitaires dans la Région;

Notant que les observatoires de la santé peuvent améliorer la disponibilité, la qualité et l'utilisation de l'information et des bases factuelles pour l'élaboration de politiques et la prise de décision par le renforcement des systèmes d'information sanitaire, notamment la surveillance de la santé publique;

Notant également la création de l'Observatoire de la Santé en Afrique et son rôle de point central d'un système d'information sanitaire régional renforcé, en corrélation avec les observatoires nationaux de la santé, afin de contribuer à la collecte et à l'analyse, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des données au niveau national;

Reconnaissant que les observatoires nationaux de la santé, en tant que plateformes de technologies de l'information conçues pour favoriser la collaboration entre de nombreux acteurs et le partenariat dans l'accès et l'utilisation de l'information pour renforcer les systèmes nationaux de santé, servent de dépôt des meilleures informations disponibles, et proposent des outils pour renforcer le suivi de l'état et des tendances sanitaires;

Rappelant les décisions et résolutions du Comité régional sur le renforcement des systèmes nationaux d'information sanitaire (AFR/RC54/R3, en 2004), la gestion des connaissances (AFR/RC56/R8, en 2006), la cybersanté (AFR/RC60/R3, en 2010); rappelant également la «Déclaration de Ouagadougou sur les soins de santé primaires et les systèmes de santé en Afrique : Améliorer la santé en Afrique au cours du nouveau Millénaire» (AFR/RC59/4, en 2009) et la «Déclaration d'Alger sur la recherche pour la santé» (AFR/RC58/12, en 2008 et AFR/RC59/5, en 2009);

Soulignant que le développement et l'utilisation des observatoires nationaux de la santé pour la participation de multiples parties prenantes et le renforcement des capacités à produire, acquérir, partager et utiliser des informations renforcerait les systèmes nationaux de santé;

1. **APPROUVE** le document AFR/RC62/13 intitulé «L'Observatoire africain de la santé : Une opportunité de renforcer les systèmes d'information sanitaire à travers les observatoires nationaux de la santé».
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
 - a) à continuer de soutenir et de renforcer leurs systèmes nationaux d'information sanitaire en vue d'améliorer les bases factuelles pour la politique et l'action;
 - b) à créer des observatoires nationaux de la santé en mettant en place un groupe multisectoriel et multidisciplinaire à l'échelle nationale et en regroupant toutes les parties prenantes clés afin de coordonner leurs efforts; et à mettre en place un secrétariat disposant des capacités nécessaires, qui sera basé de préférence au sein du service d'information du ministère de la Santé;
 - c) à effectuer une analyse et une cartographie nationales des parties prenantes, notamment des institutions nationales et infranationales s'occupant de l'information sanitaire, en tant que processus de renforcement des observatoires nationaux de la santé;
 - d) à fournir des financements suffisants aux observatoires nationaux de la santé, à soutenir les mesures nécessaires de sensibilisation des parties prenantes concernées, et à encourager la mise en place et le renforcement des observatoires nationaux de la santé;
 - e) à identifier les technologies appropriées qu'utiliseraient les observatoires nationaux de la santé, en ayant à l'esprit l'état actuel de l'infrastructure de technologies de l'information dans leurs pays;
 - f) à s'assurer que ces technologies sont conformes aux normes communes en matière de données et de communication, et qu'elles sont interopérables à la fois avec celles de l'Observatoire de la Santé en Afrique et avec celles des autres observatoires nationaux de la santé de la Région;
 - g) à fournir un appui aux observatoires nationaux de la santé en matière de formation continue en élaborant et en fournissant des ressources appropriées pour l'apprentissage collectif, l'apprentissage en ligne ou les formes traditionnelles d'apprentissage;
 - h) à entreprendre le suivi des observatoires nationaux de la santé, à enregistrer et partager les meilleures pratiques.

3. **INVITE INSTAMMENT** les partenaires internationaux à financer le renforcement des capacités des observatoires nationaux de la santé et à y participer activement afin de leur permettre de produire, d'acquérir, de partager et d'utiliser les informations, en harmonie avec les efforts des pays.
4. **PRIE** le Directeur régional :
 - a) d'entreprendre le plaidoyer et de faciliter la coordination de l'action des partenaires en vue d'une mobilisation adéquate des ressources et d'une coopération technique efficace;
 - b) de fournir un appui technique à la création et au renforcement des observatoires nationaux de la santé;
 - c) de poursuivre la collaboration avec l'Union internationale des Télécommunications en vue de fournir une connectivité à large bande aux établissements de santé;
 - d) de soutenir les États Membres dans le suivi des observatoires nationaux de la santé et la documentation et le partage des meilleures pratiques;
 - e) de faire rapport des progrès réalisés à la soixante-troisième session du Comité régional, et par la suite tous les deux ans.